
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 11 janvier 2022, à 19 h par visioconférence, et ce, en application des mesures de distanciation sociale, et diffusée publiquement sur la page Facebook de la Ville de La Sarre.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Pierre Bourget
	Victor Fournier
	Karine Goulet
	Renée Thiboutot
	Steve Fontaine
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Directrice générale	Isabelle D'Amours
Greffière	Valérie Fournier
Greffière adjointe	Sylvie Lafleur

MOT DU MAIRE

Bonsoir à tous et merci d'être parmi nous pour cette séance virtuelle,

Avant de débiter cette séance, je tiens à souhaiter à tous les citoyens une très bonne année 2022 sous le signe de la santé et du bonheur.

Avec l'augmentation de la transmission communautaire de la COVID-19 dans notre région, il est important de redoubler de prudence et de continuer à respecter les différentes mesures mises en place par les autorités.

La majorité de nos employés pour qui c'est possible sont en télétravail et la Ville de La Sarre prend toutes les mesures afin de s'assurer d'offrir les services essentiels aux citoyens. L'hôtel de ville demeure ouvert, par contre nous privilégions les communications via nos services en ligne, par courriel ou encore par téléphone, selon nos heures d'ouverture habituelles.

Les activités sportives et les spectacles sont suspendus, cependant, je vous encourage à profiter des activités extérieures tout en respectant les consignes sanitaires. Il est aussi possible de louer l'aréna en bulle familiale. De plus, la bibliothèque municipale ainsi que le centre d'art demeurent accessibles. D'ailleurs, ne manquez pas la toute nouvelle exposition du centre d'art, EMERITUS, à compter du 13 janvier.

Nous avons reçu le nouveau rôle d'évaluation 2022-23-24 en novembre dernier. Celui-ci aura un impact sur la taxation 2022, que vous recevrez vers la fin janvier. Soyez présents le 25 janvier prochain, lors de notre séance spéciale d'adoption du budget, pour avoir toute l'information à ce sujet.

Aussi, j'aimerais revenir sur la question de la liste des comptes à payer posée en décembre dernier. Je souhaite clarifier le tout. Le conseil municipal a pris la décision de ne plus remettre

cette liste papier comme on le faisait par le passé. Peu de municipalités maintiennent cette pratique et il est possible de se la procurer, comme tout autre document, via l'accès à l'information. Il s'agit d'une décision unanime des conseillers et ce sera ainsi pour le prochain mandat.

Pour terminer, j'aimerais vous remercier pour votre soutien et votre solidarité envers nos commerçants, qui sont directement impactés par la situation qui perdure depuis plusieurs mois. D'ailleurs, le conseil a pris la décision de prolonger la gratuité des parcomètres au centre-ville, et ce, jusqu'au 1^{er} mars 2022.

Tous les travailleurs essentiels font de leur mieux pour maintenir un bon service à la population malgré tout. Soyez donc indulgents et compréhensifs à leur égard.

ENSEMBLE, prenons soin les uns des autres !

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2022-001

Le maire, Monsieur Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021

Résolution no 2022-002

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que lu.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 13 décembre 2021

Résolution no 2022-003

Le procès-verbal de la séance spéciale du 13 décembre 2021 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Monsieur Steve Fontaine et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que lu.

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2021

Résolution no 2022-004

Le procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2021 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Victor Fournier, appuyé par Monsieur Pierre Bourget et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Adhésions 2022

Résolution no 2022-005

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'autoriser les adhésions suivantes pour l'année 2022 :

- Mouvement de la qualité totale
- Union des municipalités du Québec (UMQ) et Carrefour du capital humain
- Le Réseau d'Information Municipale du Québec (RIMQ)
- Corporation des offices municipaux agréés du Québec (COMAQ)
- Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ)
- Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)
- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ)
- Association des chefs en sécurité incendie du Québec
- Association des travaux publics d'Amérique (ATPA)
- Association des professionnels à l'outillage municipale (APOM)
- Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)
- Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue
- Réseau Les arts et la Ville
- Association des bibliothèques publiques du Québec
- Conseil de la culture
- Regroupement des bibliothèques publiques Abitibi-Témiscamingue
- Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis
- Société des musées du Québec
- Spectour
- Réseau muséal de l'Abitibi-Témiscamingue
- Petits Bonheurs Abitibi-Témiscamingue
- Indice Bohémien
- Tourisme Abitibi-Témiscamingue
- Village-Relais
- Association québécoise du loisir municipal
- Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives
- Association des responsables aquatiques du Québec
- Espace MUNI (anciennement :Carrefour action municipale et famille (CAMF))
- Loisir et sport Abitibi-Témiscamingue
- Société de sauvetage
- Ordre des comptables professionnels agréés du Québec
- Ordre des conseillers en ressources humaines agréés

4.2 Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet 1 - Demande d'aide financière 2021

Résolution no 2022-006

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

De demander au ministère des Transports du Québec :

- de lui octroyer une aide financière pour 2021 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2021 - Volet 1 / Aide financière au transport en commun urbain;

- que tout ajustement ultérieur auquel il pourrait avoir droit pour l'année 2021, lui soit versé à la suite du dépôt des pièces justificatives.

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transport du Québec.

4.3 Prolongation de la gratuité des parcomètres

Résolution no 2022-007

ATTENDU QU'en raison de la pandémie liée à la Covid-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir les commerçants et faciliter le maintien de leurs activités dans le respect des directives de la santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Madame Karine Goulet;

De poursuivre la gratuité des parcomètres jusqu'au 1er mars 2022 inclusivement (à l'exception du stationnement du centre hospitalier).

5. TRÉSORERIE

5.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour l'année 2022

Madame Renée Thiboutot, par la présente

Donne AVIS DE MOTION que lors d'une séance subséquente, sera adopté le règlement décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour l'année 2022;

Dépose le projet de règlement décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour l'année 2022.

5.2 Avis de motion et présentation projet de règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de La Sarre

Monsieur Steve Fontaine, par la présente :

Donne AVIS DE MOTION que sera adopté, à une séance subséquente, le règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de La Sarre;

Dépose le projet de règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de La Sarre.

5.3 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements et des salaires payés au montant de 803 865,80 \$.

5.4 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2022-008

Il est proposé par Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Réjean Fournier et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 6 janvier 2022, au montant de 251 414.91 \$.

6. COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 Embauche de personnel au Service culture, patrimoine et tourisme

Résolution no 2022-009

ATTENDU QUE le Service culture, patrimoine et tourisme requiert les services de personnel;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

De procéder à l'embauche de Charlotte Lafleur à titre de préposée à la Maison de la culture.

6.2 Révision de la politique de télétravail

Résolution no 2022-010

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire mettre à jour sa Politique de télétravail;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'accepter les modifications à la Politique de télétravail 2021-268

6.3 Adoption de la politique de gestion administrative du Service de prévention des incendies et sécurité civile

Résolution no 2022-011

ATTENDU QUE la présente politique a pour but de promouvoir l'harmonie dans les relations entre la Ville de La Sarre et sa brigade de pompiers, les informer de leurs conditions de travail et énoncer les principes de saine gestion;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre, par l'adoption de cette politique, désire faire preuve de transparence et d'équité envers tous;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'adopter la présente politique de gestion administrative du Service de prévention des incendies et sécurité civile.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande de dérogation mineure : 16, avenue Demers Est

Résolution no 2022-012

ATTENDU QUE le propriétaire du 16, avenue Demers Est désire obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- La superficie du garage (96,3 mètres carrés) est supérieure à 95,0 mètres carrés;
- La marge latérale Est de la remise (0,25 mètre), où l'espace libre à ciel ouvert est inférieur à 0,60 mètre;

ATTENDU QUE les plans d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'accepter la demande de dérogation mineure au 16, avenue Demers Est.

7.2 Demande de dérogation mineure : 58, 6e Avenue Ouest

Résolution no 2022-013

ATTENDU QUE le propriétaire du 58, 6e Avenue Ouest désire une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- La fenêtre en baie à l'avant de la maison dont la largeur (2,80 mètres) excède le maximum permis de 2,40 mètres;
- La marquise au-dessus de la galerie à l'est de la maison dont la profondeur (1,81 mètre) est supérieure à 1,30 mètre;

ATTENDU QUE les plans d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'accepter la demande de dérogation mineure pour le 58, 6e Avenue Ouest.

7.3 Demande pour une nouvelle enseigne secteur PIIA : 17, 5e Avenue Est (MRC AO)

Résolution no 2022-014

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé le plan pour une enseigne au 17, 5e Avenue Est (MRC AO);

ATTENDU QUE le plan illustre un projet d'enseigne conforme aux critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'accepter cette demande.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Attestation de la réalisation complète des travaux PPA-CE (dossier no 00031050-1 - 87090 (08) - 2021-04-26-3)

Résolution no 2022-015

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 25 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8.2 Attestation de la réalisation complète des travaux PPA-ES (dossier no 0028904-1 – 87090 (08) – 2019-10-28-36)

Résolution no 2022-016

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 20 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

9. LOISIR, SPORT ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Soumission pour les fleurs 2022

Résolution no 2022-017

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour l'achat de fleurs et montages floraux pour l'été 2022;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue soit :

- Les Serres Gallichan Ltée au montant de 24 654,57 \$ incluant les taxes;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'accepter l'offre des Serres Gallichan Ltée au montant de 24 654,57 \$ incluant les taxes.

9.2 Report de la finale régionale centralisée des Jeux du Québec

Résolution no 2022-018

ATTENDU les mesures sanitaires décrétées par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la finale régionale centralisée des Jeux du Québec doit être reportée à une date ultérieure;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Pierre

Bourget;

QUE la Ville de La Sarre souhaite demeurer l'hôte de cet événement lorsqu'il pourra être tenu.

10. CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

11. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

11.1 Renouvellement entente Croix-Rouge

Résolution no 2022-019

ATTENDU QUE les villes/municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les citées et villes (L.R.Q., C.C.-27);

ATTENDU QUE les villes/municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes/municipalité, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en oeuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la VILLE et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

ATTENDU QUE cette entente est valide pour trois ans (3) et entre en vigueur à la date de signature par le représentant de la VILLE;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'entériner l'entente à intervenir entre la Croix-Rouge et la Ville de La Sarre;

D'autoriser Madame Isabelle D'Amours à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de La Sarre.

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2022-020

La prochaine séance ordinaire est prévue le 1^{er} février 2022 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

La séance spéciale du budget aura lieu le 25 janvier 2022 à 19 h et sera diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

Que l'assemblée soit levée à 19 h 25.

.

Yves Dubé
Maire

Valérie Fournier
Greffière